

Application à l'université de Tours de la circulaire du 5 mai 2026 relative à l'adaptation des modalités de travail et de déplacements professionnels des agents de l'Etat dans le contexte de hausse du coût des carburants.

Le ministre de l'action et des comptes publics a adressé une circulaire qui propose un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour réduire les consommations de carburant et aider les agents de l'Etat à faire face à la hausse du coût de l'essence, sans porter atteinte à la continuité du service public. Cette circulaire propose les orientations suivantes :

- Des propositions concernant les dispositifs d'organisation du travail et de prise en charge des trajets des agents ;
- La réduction des déplacements professionnels évitables ;
- La communication à destination des agents sur ces propositions.

D'emblée, et avant de préciser les modalités de mise en œuvre de cette circulaire à l'université de Tours, il convient de préciser que les mesures proposées sont temporaires. **Elles s'appliquent à compter du CSA du jeudi 28 mai jusqu'au 24 juillet prochain**, jour de la fermeture pour 3 semaines de l'université.

1 – Organisation du travail et prise en charge des trajets des agents.

La circulaire du 5 mai 2026 offre la possibilité, sous certaines conditions, de permettre aux agents d'avoir 3 jours de télétravail par semaine pour un agent à temps plein.

Comme vous le savez le cadre de travail à l'université de Tours autorise les personnels qui peuvent télétravailler, à prendre deux jours de télétravail par semaine (Trois jours après avis du CSA ou plus selon avis médical). Conformément aux termes de la circulaire précitée, il est proposé d'étendre à 3 jours le nombre de jours télétravaillés pour les agents BIATSS de l'établissement, à l'exception des situations suivantes :

- Cette mesure concerne les agents dont le trajet domicile-travail se réalise impérativement en voiture personnelle (voiture thermique), notamment du fait d'une desserte insuffisante par les transports collectifs. Dans ce cadre, les personnels habitants Tours ou les communes limitrophes où l'accès en transport en commun est possible ne sont pas éligibles aux 3 jours de télétravail ;
- les personnels qui se rendent au travail en vélo ;
- Les personnels qui bénéficient de l'abonnement transport et du forfait mobilité durable.

Chaque chef ou cheffe de service devra, en concertation avec les agents placés sous sa responsabilité, apprécier la possibilité ou non d'accorder ces 3 jours de télétravail qui ne sont pas un droit mais bien une possibilité offerte pour limiter l'utilisation du véhicule personnel. Le ou la cheffe de service devra apprécier, avant d'accorder 3 jours de

télétravail, les conséquences sur le fonctionnement des services et la situation réelle de l'agent.

Pour favoriser le covoiturage et le recours aux transports en commun, les horaires pourront être adaptés, là encore sous réserve des nécessités de service. Les responsables de service seront invités à faire preuve de souplesse dans l'application des horaires de travail.

Au-delà du télétravail, une communication sera faite à destination des agents pour leur rappeler la possibilité de prendre en charge, à hauteur de 75 %, des titres d'abonnement de transport collectifs dans la limite de 104,04 E par mois, ainsi que les conditions d'accès au forfait mobilité durable.

Enfin, les agents seront informés des récentes mesures relatives à l'indemnité carburant prévues par le décret n°2026-333 du 30 avril 2026 qui crée une indemnité carburant pour les personnes utilisant leur véhicule thermique à des fins professionnelles.

2 – Réduire immédiatement les déplacements professionnels évitables.

La circulaire insiste pour que les réunions, formations, séminaires, jurys et plus largement l'ensemble des échanges professionnels qui peuvent se tenir à distance soient organisés en audioconférence ou en visioconférence. Les déplacements professionnels par la route ou les voies aériennes devront être limités.

S'agissant de l'université de Tours, nous connaissons la difficulté de mettre en œuvre ce type de mesure, pour des événements dont nous ne sommes pas les organisateurs. Pour autant, nous ferons une information à destination des directeurs et directrices des unités de recherche et de composante pour les inviter à réduire les déplacements professionnels de leurs agents dans les semaines qui viennent.

3 – Assurer la bonne diffusion de ces mesures.

La circulaire nous invite à faire connaître aux agents les mesures mises en place dans ce cadre.

Pour l'université de Tours, nous allons créer une page dédiée à ces mesures, sur notre site. Ainsi, tous les personnels pourront accéder à la circulaire du 5 mai 2026 et aux mesures prises pour les décliner au sein de notre établissement. La direction des ressources humaines pourra répondre aux questions que les agents pourraient poser sur la mise en place de ces mesures.

Enfin, un bilan sera fait en CSA de l'usage de ces mesures à l'issue de la période concernée.